District Saône et Loire de Football

Siège social :
57 rue Jean Bouveri - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES
☎ 03.85.67.90.90
Etablissement :
15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY
☎ 03.85.93.07.24

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE DE SAONE-ET-LOIRE

Réunion CDA 4 Restreinte du 26 décembre 2018 (téléphone)

Présents
Messieurs Gérard GEORGES / Olivier MICHON / Jérôme SAUNIER / Christophe SIMON / Maxim PLAT / Jérôme LOREAU.

Suite à la récéption du PV N°19 de Commission de Discipline du 20 décembre 2018

Nous donnons suite au courrier électronique du 17 décembre 2018 adressé par Monsieur Cyrille COUTENCEAU, joueur du FC BOIS DU VERNE relatif à la rencontre de championnat D3 du 16 décembre 2018 ayant opposé FC BOIS DU VERNE (2) à CS SANVIGNES (3) :

Monsieur Cyrille COUTENCEAU conteste la sanction administrative reçue, à savoir un avertissement pour avoir manifester sa désapprobation des décisions.

La CDA 71 précise que toute sanction administrative prise sur le terrain relève de la compétence de l'arbitre officiel désigné et qu'en aucun cas elle reviendrait sur une telle décision managériale. De plus, la CDA 71 n'est pas compétente pour annuler une sanction administrative.

En ce qui cocnerne le comportement de Monsieur Martial BILLAUD, arbitre officiel désigné, la CDA 71 se réserve le droit d'auditionner celui-ci afin de rappeler si nécessaire les règles comportementales à observer par un arbitre officiel.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans le délai de 10 jours devant la commission d'appel du district, en application des dispositions des articles 188 à 190 des règlements généraux et 40 du statut de l'arbitrage.

Le secrétaire,
Jérôme SAUNIER

Le Président,
Christophe SIMON